

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT- ARRONDISSEMENT DE BEZIERS

COMMUNE DE POMÉROLS

EXTRAIT 10-01-23 N°1 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 10 janvier 2023 à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 4 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

PRESENTS : M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, Mme Nelly SORLI, M. Gérard ORTIZ Mme Sylvie SALVADOR, Mme Marie-Line THIEULES, M. Jean Louis LAUX, M. Franck LERICHE M. Thierry SICARD, Mme CAPDIVILA Céline, Mr Christian RIBEIRO, Mme Fabienne FABRE, M. Mickael DERRIEUX, Mme LE GOFF Angelica , BAYONA Anna.

MANDANTS ET MANDATAIRES :

ABSENTS EXCUSES :

SECRETAIRE DE SEANCE : Céline CAPDIVILA

OBJET : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur le budget général

M. le Maire informe l'assemblée que le comptable public de la SGC de Sète a adressé à la commune l'état d'admission en non-valeur de créances ayant fait l'objet de diverses poursuites mais qui n'ont pas été recouvrées.

La somme totale, arrêtée en date du 6 décembre 2022, restant à recouvrer des produits communaux s'élève à la somme de 188.72 € et concerne les exercices 2014 et 2015.

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant de 188.72 €.

Les membres du conseil sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de son Maire

Après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

- ✓ **L'ADMISSION** en non-valeur de titres pour les années 2014 et 2015 des sommes non recouvrées pour un montant de 188.72 €
- ✓ **D'IMPUTER** la dépense sur le budget communal, article 6541
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire,

** Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement*

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT- ARRondissement de B

COMMUNE DE POMÉROLS

EXTRAIT 10-01-23 N°2 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 10 janvier 2023 à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 4 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

PRESENTS : M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, Mme Nelly SORLI, M. Gérard ORTIZ Mme Sylvie SALVADOR, Mme Marie-Line THIEULES, M. Jean Louis LAUX, M. Franck LERICHE M. Thierry SICARD, Mme CAPDIVILA Céline, Mr Christian RIBEIRO, Mme Fabienne FABRE, M. Mickael DERRIEUX, Mme LE GOFF Angelica , BAYONA Anna.

MANDANTS ET MANDATAIRES :

ABSENTS EXCUSES :

SECRETAIRE DE SEANCE : Céline CAPDIVILA

OBJET : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur le budget du CCAS

M. le Maire informe l'assemblée que le comptable public de la SGC de Sète a adressé à la commune l'état d'admission en non-valeur d'une créance ayant fait l'objet de diverses poursuites mais qui n'a pas été recouvrée.

La somme arrêtée en date du 6 décembre 2022, restant à recouvrer s'élève à la 422.98 € et concerne l'exercice 2011.

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur de cette créance pour un montant de 422.98 €

Les membres du conseil sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de son Maire

Après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

- ✓ **L'ADMISSION** en non-valeur d'un titre pour l'année 2011 d'une somme non recouvrée pour un montant de 422.98 €
- ✓ **D'IMPUTER** la dépense sur le budget du CCAS, article 6541
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire,

** Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement*

COMMUNE DE POMÉROLS

EXTRAIT 10-01-23 N°3 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 10 janvier 2023 à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 4 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

PRESENTS : M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, Mme Nelly SORLI, M. Gérard ORTIZ Mme Sylvie SALVADOR, Mme Marie-Line THIEULES, M. Jean Louis LAUX, M. Franck LERICHE M. Thierry SICARD, Mme CAPDIVILA Céline, Mr Christian RIBEIRO, Mme Fabienne FABRE, M. Mickael DERRIEUX, Mme LE GOFF Angelica , BAYONA Anna.

MANDANTS ET MANDATAIRES :**ABSENTS EXCUSES :**

SECRETAIRE DE SEANCE : Céline CAPDIVILA

OBJET : Budget du CCAS : décision modificative N°1

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé de l'admission en non-valeur d'un titre pour l'année 2011 d'une somme non recouvrée de 422.98 €

M. le Maire expose que cette admission en valeur doit être imputée sur le compte 6541 mais que le Budget primitif ne prévoit pas de somme sur ce compte

Ainsi , il propose aux membres du conseil de procéder aux virements de crédit suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté(excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60623 : Alimentation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6182 : Documentation générale et technique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6232 : Fêtes et cérémonies	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6248 : Divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6288 : Autres	422.98 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	422.98 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	422.98 €	0.00 €	0.00 €
D-6561 : Secours d'urgence	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6562 : Aides	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6568 : Autres secours	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	422.98 €	0.00 €	0.00 €
R-7031 : Concessions dans les cimetières	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7474 : Communes	0.00 e	0.00 e	0.00 e	0.00 e
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	422.98 €	422.98 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-2764 : Créances sur des particuliers	0.00 e	0.00 e	0.00 e	0.00 e
R-2764 : Créances sur des particuliers	0.00 e	0.00 e	0.00 e	0.00 e
TOTAL 27 : Autres immobilisations financières	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Envoyé en préfecture le 12/01/2023

Reçu en préfecture le 12/01/2023

Publié le

ID : 034-213402076-20230110-10_01_23_3-DE

Les membres du conseil sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de son Maire
Après en avoir délibéré
DECIDE A L'UNANIMITE

- ✓ **D'ADOPTER** la décision modificative N°1 du budget du CCAS
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire,

** Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement*

COMMUNE DE POMÉROLS

EXTRAIT 10-01-23 N°4a) DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 10 janvier 2023 à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 4 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

PRESENTS : M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, Mme Nelly SORLI, M. Gérard ORTIZ Mme Sylvie SALVADOR, Mme Marie-Line THIEULES, M. Jean Louis LAUX, M. Franck LERICHE M. Thierry SICARD, Mme CAPDIVILA Céline, Mr Christian RIBEIRO, Mme Fabienne FABRE, M. Mickael DERRIEUX, Mme LE GOFF Angelica , BAYONA Anna.

MANDANTS ET MANDATAIRES :

ABSENTS EXCUSES :

SECRETAIRE DE SEANCE : Céline CAPDIVILA

OBJET : Aménagement de plateaux traversant chemin de la Sablède : demande de subvention auprès du Département au titre des amendes de police

M. le maire rappelle que la commune de Pomérols souhaite aménager les deux carrefours identifiés comme accidentogènes , chemin de la Sablède à Pomerols.

M. le Maire expose que ces travaux, estimés à la somme de 56 000 € HT peuvent être subventionnés par le Département au titre des amendes de police.

Ainsi, il propose aux membres du Conseil de solliciter l'aide financière du Département pour réaliser ces travaux

Les membres du conseil sont invités à se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de son Maire
Après en avoir délibéré
DECIDE A L'UNANIMITE**

- ✓ **DE SOLLICITER** l'aide financière du Département au titre des amendes de police pour les travaux d'aménagement des plateaux traversant chemin de la Sablède.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme, le Maire,

** Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement*

COMMUNE DE POMÉROLS

EXTRAIT 10-01-23 N°4 b) DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 10 janvier 2023 à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 4 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

PRESENTS : M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, Mme Nelly SORLI, M. Gérard ORTIZ Mme Sylvie SALVADOR, Mme Marie-Line THIEULES, M. Jean Louis LAUX, M. Franck LERICHE M. Thierry SICARD, Mme CAPDIVILA Céline, Mr Christian RIBEIRO, Mme Fabienne FABRE, M. Mickael DERRIEUX, Mme LE GOFF Angelica , BAYONA Anna.

MANDANTS ET MANDATAIRES :

ABSENTS EXCUSES :

SECRETAIRE DE SEANCE : Céline CAPDIVILA

OBJET : Système de vidéosurveillances : demande de subvention au titre de la DETR

M. le maire rappelle qu'à la suite d'un audit réalisé en 2022, la commune de Pomérols souhaite à la fois remettre en service son système de vidéo protection mais également étendre son parc de Caméras.

M. le Maire expose que le montant de ces investissements est estimé à 36 000 € HT et qu'une partie peut être subventionnée par l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Ainsi, il propose aux membres du Conseil de solliciter l'aide financière de l'Etat.

Les membres du conseil sont invités à se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de son Maire
Après en avoir délibéré
DECIDE A L'UNANIMITE**

- ✓ **DE SOLLICITER** l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR pour la réhabilitation et la mise en place de son système de vidéosurveillance.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme, le Maire,

** Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement*

COMMUNE DE POMÉROLS

EXTRAIT 10-01-23 N°4 c) DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 10 janvier 2023 à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 4 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

PRESENTS : M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, Mme Nelly SORLI, M. Gérard ORTIZ Mme Sylvie SALVADOR, Mme Marie-Line THIEULES, M. Jean Louis LAUX, M. Franck LERICHE M. Thierry SICARD, Mme CAPDIVILA Céline, Mr Christian RIBEIRO, Mme Fabienne FABRE, M. Mickael DERRIEUX, Mme LE GOFF Angelica , BAYONA Anna.

MANDANTS ET MANDATAIRES :

ABSENTS EXCUSES :

SECRETAIRE DE SEANCE : Céline CAPDIVILA

OBJET : Rénovation thermique des bâtiments communaux : demande de subvention au titre de la DSIL

M. le maire rappelle que le patrimoine de la commune est composé principalement de bâtiments anciens, consommateurs d'énergies : foyer rural, anciennes écoles, Mairie

M. le Maire expose que la commune souhaite s'engager dans la rénovation thermique de ses bâtiments et propose aux membres du conseil d'allouer la somme de 80 000 € HT pour effectuer des travaux d'isolation au foyer rural, à la MAM et mettre en place un système de production d'énergies renouvelable à la Mairie (changement de la chaudière à fioul par une pompe à chaleur)

Il indique que ces travaux peuvent être subventionnés par l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Ainsi, il propose aux membres du Conseil de solliciter l'aide financière de l'Etat.

Les membres du conseil sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de son Maire

Après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

- ✓ **DE SOLLICITER** l'aide financière de l'Etat au titre de la DSIL pour la rénovation thermique de ses bâtiments communaux.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire,

** Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement*

COMMUNE DE POMÉROLS

EXTRAIT 10-01-23 N°4 d) DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 10 janvier 2023 à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 4 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

PRÉSENTS : M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, Mme Nelly SORLI, M. Gérard ORTIZ Mme Sylvie SALVADOR, Mme Marie-Line THIEULES, M. Jean Louis LAUX, M. Franck LERICHE M. Thierry SICARD, Mme CAPDIVILA Céline, Mr Christian RIBEIRO, Mme Fabienne FABRE, M. Mickael DERRIEUX, Mme LE GOFF Angelica , BAYONA Anna.

MANDANTS ET MANDATAIRES :

ABSENTS EXCUSES :

SECRETAIRE DE SEANCE : Céline CAPDIVILA

OBJET : Restauration des archives de la commune : demande de subvention auprès des archives départementales et de la DRAC

M. le maire rappelle que la commune souhaite restaurer ses archives communales et qu'à ce titre pour le budget de 2022, une enveloppe de 5 000 € TTC a été affectée aux travaux de restauration.

M. le Maire expose que le Département et la DRAC peuvent subventionner ces travaux.

Ainsi, il propose aux membres du Conseil de solliciter l'aide financière de l'Etat et du Département

Les membres du conseil sont invités à se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de son Maire
Après en avoir délibéré
DECIDE A L'UNANIMITE**

- ✓ **DE SOLLICITER** l'aide financière de l'Etat et du Département pour la restauration des archives de la commune
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme, le Maire,

** Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement*

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT- ARRONDISSEMENT DE BIZIERS**COMMUNE DE POMÉROLS****EXTRAIT 10-01-23 N°5 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le mardi 10 janvier 2023 à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 4 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

PRESENTS : M. Laurent DURBAN, M. Bernard ICHÉ, M. Claude STEKELOROM, Mme Marie Aimé POMAREDE, Mme Nelly SORLI, M. Gérard ORTIZ Mme Sylvie SALVADOR, Mme Marie-Line THIEULES, M. Jean Louis LAUX, M. Franck LERICHE M. Thierry SICARD, Mme CAPDIVILA Céline, Mr Christian RIBEIRO, Mme Fabienne FABRE, M. Mickael DERRIEUX, Mme LE GOFF Angelica , BAYONA Anna.

MANDANTS ET MANDATAIRES :**ABSENTS EXCUSES :**

SECRETAIRE DE SEANCE : Céline CAPDIVILA

OBJET : octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale pour l'année 2023

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les Membres).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres de l'Agence France Locale, la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

La commune de POMEROLS a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 20 avril 2017.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Eligibles).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la commune de Pomérols qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération du conseil municipal n° 20-06-02-01 en date du 02/06/2020 ayant confié à Mr le Maire la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n° 17-04-20-04 en date du 20 avril 2017 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Pomérols ,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Pomérols , afin que la commune de Pomérols puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
Oùï l'exposé de son Maire
Après en avoir délibéré
DECIDE A L'UNANIMITE**

- Décide que la Garantie de la commune de Pomérols est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2023 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Pomérols est autorisée à souscrire pendant l'année 2023,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Pomérols pendant l'année 2023 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, la commune de Pomérols s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2023 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;

- Autorise le Maire pendant l'année 2023, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Pomerols, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- Autorise Mr le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire,

** Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement*